



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 095-219500543-20220408-11_2022-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°11

DATE DE LA CONVOCATION 01/04/2022	L'an deux mille vingt deux Le huit avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 02/04/2022	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 08 Absent(s) : 2 Votants : 09	Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Laurent RONDEAU – Isabelle ROBERT Secrétaire de séance : Laurent RONDEAU Absent : Sylvain GUICHARD Absent représenté : José MATIAS CARVALHO DE MOURA, représenté par Isabelle ROBERT Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°11 OBJET : Vote des taxes	Monsieur le Maire, assisté de Mme DUFOUR Elizabeth, 2 ^e adjointe en charge des finances, rappelle qu’en application de l’article 16 de la loi finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de la part communale. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition Considérant l’équilibre du Budget Primitif 2022.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Monsieur le Maire propose les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits
Taxe foncière bâti	228 200 €	29.63 %	67 616 €
Taxe foncière non-bâti	36 700 €	42.94 %	15 759 €
		TOTAL	83 375 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité le produit attendu des 2 taxes locales foncière sur le bâti et sur le non-bâti de **83 375 €**.

Charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale par le feuillet N°1259 FDL2022a et FDL2022b.

Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 08 avril 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


Ludovic BAZOT

